

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLASSES PRIMAIRES DU LYCÉE FRANÇAIS CHARLES LEPIERRE DE LISBONNE

Règlement actualisé et approuvé par le Conseil d'école en date du 23/06/2022.

Les textes de références :

Code de l'éducation : articles L401-1 à L401-4 ; articles D411-1 et D411-2 Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014

Le préambule :

L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles d'organisation de l'école et de déterminer les conditions dans lesquelles les membres de la communauté scolaire exercent leurs droits et leurs obligations. En rendant l'élève responsable, le règlement intérieur le place en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Le règlement intérieur détermine, notamment, les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre :

- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ;
- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme en référence à la circulaire n°2103-144 du 06-09-2013 relative à la charte de la laïcité (voir. Charte en annexe) ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- L'égalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et l'interdiction de la violence ;
- La prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de certaines de leurs activités ;

La vie quotidienne d'une communauté aussi importante de « petits » et de « grands » comme celle du lycée français de Lisbonne doit être régulée pour que chacun puisse trouver de bonnes conditions d'études tout en faisant progressivement l'apprentissage d'une autonomie responsable.

Le règlement intérieur fixe, par ailleurs, les mesures d'organisation de l'établissement comme les heures d'entrée et de sortie des élèves, leur surveillance, les conditions d'accès aux locaux, le contrôle et la gestion des retards et des absences et l'organisation des études.

Partie 1 : LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉLÈVES

1.1 – Les droits individuels

a- le droit à l'éducation

Ce droit est garanti à chacun pour élever son niveau de formation, s'insérer dans la vie professionnelle, développer sa personnalité et exercer sa citoyenneté.

- Droit à l'égalité des chances ;
- Droit au travail dans un climat serein ;
- Droit à l'information sur le contrat pédagogique : le programme, les contrôles, le mode d'évaluation, les résultats scolaires, le soutien existant, l'orientation et la vie de l'établissement ;
- Accès à la BCD Bibliothèque centre documentaire.

b- le droit à l'intégrité physique et morale

- L'élève a droit à la protection contre toute agression physique ou morale ;
- L'élève a droit au respect ;
- L'élève avec un handicap a le droit à l'intégration ;
- L'élève a droit à la santé : service de santé scolaire ;

1.2 – Les droits collectifs

Ils représentent l'exercice de la citoyenneté des élèves.

Le droit d'expression :

Un délégué et un suppléant sont élus par classe du CE2 au CM2. Ils participent au conseil des élèves délégués du primaire. Dans les classes, des groupes de discussion et débats sont organisés.

1.3 – Les devoirs des élèves

Avoir des droits implique des devoirs réciproques, à savoir :

- La connaissance et le respect du règlement ;
- L'assiduité et le respect des horaires ;
- Le bannissement de toute forme de violence ;
- La tolérance, le respect et l'honnêteté envers autrui ;
- Le respect du droit à l'image ;
- Le respect des biens et des locaux ;

PARTIE 2 : LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.1- Les horaires

Les horaires de la maternelle :

Classes *	Entrée/sortie	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
PS	8h30-11h15/13h30-16h00	8h30-11h30
MS	8h30-11h45/13h30-16h00	
GS	8h30-11h45/13h30-16h00	

Le matin : l'accueil des élèves se fait entre 08h20 et 08h30 dans les classes.

L'après-midi : la sortie est organisée entre 15h50 et 16h00.

Il existe un service de garderie payante le matin de 7H50 à 8H20 puis à partir de 16h.

La prise en charge et la restitution des élèves aux familles sera faite dans la cour maternelle.

Les horaires de l'élémentaire :

Les élèves sont sous la surveillance :

- des surveillants de 7h50 à 8h20
- des enseignants 10 minutes avant le début des cours du matin (8h20–8h30), ces derniers les accueillent directement en classe.
- Des surveillants lors de l'interclasse et du repas à la cantine.

Classes *	Entrée/sortie	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
CP, CE1	8h30-11h30/13h00-15h45	8h30-11h15
CE1/CE2, CE2, CM1	8h30-11h15/13h00-16h00	8H30-11H30
CM2	8h30-11h30/13h00-15h45	8H30-11H30

La prise en charge et la restitution des élèves aux familles sera faite sous le préau d'accueil du CP au CM1.

Pour les élèves du CM2, la prise en charge se fera par le préau d'accueil du primaire et la sortie au niveau du portail de la cour d'honneur.

Après les classes, un service de garderie et d'étude surveillée est mis en place (payant sur inscription). À compter de 18h20 (13h20 le mercredi ou 17H30 pour les élèves inscrits aux activités extra-scolaires) plus aucun service ne fonctionne dans l'école primaire hormis la conciergerie et plus aucun élève ne peut demeurer dans l'établissement.

Ponctualité :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive aux heures précises.

Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève. L'école se réserve le droit de refuser l'entrée en classe aux élèves arrivant après le début des cours. Dans ce cas les parents devront prendre en charge leur-s enfant-s.

Les élèves non-inscrits à la garderie ou à l'étude surveillée doivent être pris en charge après la fin des classes (voir les horaires ci-dessus).

Responsabilité :

L'accès des élèves du primaire se fait par l'entrée principale du bâtiment primaire.

Toute personne, venant chercher un enfant doit être munie d'une carte, fournie par l'école en début d'année et remplie par les parents.

L'accès des parents aux différentes parties de l'établissement est soumis à une réglementation très précise : en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves, les parents ne sont pas autorisés à circuler et/ou stationner au sein de l'établissement.

Il est rappelé aux parents ayant déjà récupéré leurs enfants qu'ils sont responsables de leur surveillance, qu'ils doivent quitter l'établissement après avoir pris en charge leurs enfants, et qu'ils ne doivent pas stationner dans l'établissement.

Les élèves qui ne seront pas pris en charge dès la fin des cours seront placés en garderie et le service sera alors facturé.

2.2 - ABSENCES

La fréquentation scolaire régulière et quotidienne est obligatoire.

Absences résultant d'un cas de force majeure (maladie, accident etc...) :

Les représentants légaux aviseront l'école dans les plus brefs délais et feront connaître le motif de l'absence, indiquant la date probable du retour aux professeurs et au secrétariat secretariat.primaire@lfcl.pt. Les représentants légaux communiqueront régulièrement avec les professeurs et l'administration afin de fixer une date de retour précise.

Absences prévisibles :

Le calendrier scolaire dans son ensemble permet la mise en place des apprentissages prévus par les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale français. Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite (lettre) à M. le Directeur de l'élémentaire.

2.3- ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux scolaires est réservé uniquement au personnel de l'établissement. Les parents sont donc invités à attendre leur-s enfant-s à l'extérieur des bâtiments (préau d'accueil ou cour maternelle lors de la sortie).

2.4 – SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Sortie sur le temps de la pause méridienne

L'élève est sous la responsabilité des parents qui s'engagent à venir le chercher dès la fin des cours du matin et à le raccompagner avant la reprise des cours et au plus tôt 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi.

Sortie des élèves à la fin des cours

Les élèves de la PS au CE2 ne peuvent quitter l'établissement seuls.

Les enseignants accompagnent leurs élèves qui ne restent pas à l'étude ni à la garderie au préau d'accueil pour les élèves d'élémentaire ou dans la cour maternelle pour les élèves de maternelle. Ils veillent à la sortie des élèves.

Les parents qui souhaitent que leur enfant soit récupéré par une personne tierce doivent le signaler par mail à l'enseignant et au secrétariat de l'élémentaire secretariat.primaire@lfcl.pt. Pour une meilleure prise en compte, la demande doit nous parvenir le plus tôt possible dans la journée.

Cas des élèves autorisés à quitter seuls l'établissement (uniquement les élèves de CE2 à CM2) : une carte de sortie régulière devra être demandée par les responsables légaux à secretariat.primaire@lfcl.pt. Elle sera délivrée par le service de secrétariat de l'école élémentaire.

Demande sortie avant la fin des cours

Ces demandes, préalablement adressées par mail à secretariat.primaire@lfcl.pt ne sont pas de droit et doivent revêtir un caractère exceptionnel. Le mail devra indiquer précisément le nom et la classe de l'enfant, l'identité de la personne venant chercher l'enfant, ainsi que la date et l'heure.

Les élèves, même accompagnés par les parents, ne pourront quitter le Lycée qu'après avoir obtenu un billet de sortie délivré par le secrétariat primaire.

2.5 – PERTE, VOL, ET VÊTEMENTS.

L'administration du Lycée n'est pas responsable des vols commis, des objets et des vêtements perdus ou égarés (il est vivement recommandé d'inscrire le nom de l'élève sur les vêtements ou le matériel).

Il est interdit d'apporter des objets ou jeux de valeur, ainsi que des objets dangereux. Le téléphone portable n'a pas sa place à l'école. Tout manquement à ces règles sera signalé aux parents.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, afin de les identifier plus facilement lorsqu'ils sont perdus.

En maternelle, lorsqu'un enfant aura été changé, les vêtements prêtés devront être rendus propres à l'école le plus rapidement possible. Pour des raisons de sécurité, le port de l'écharpe est interdit. Si besoin, les élèves peuvent porter un tour de cou.

2.6 SIESTE classes de Petite Section et Moyenne section.

Pour la sieste des petites et moyennes sections les parents doivent fournir :

Un petit oreiller, une taie d'oreiller et un petit drap propre, marqués à leur nom.

Tous les 15 jours, les enfants emportent le linge sale à la maison pour le rapporter propre le jour de classe suivant.

2.7 - JEUX

La cour de récréation comporte plusieurs zones permettant des jeux de natures différentes.

Ceux-ci doivent se dérouler dans un bon esprit de civisme pour permettre à chacun d'en profiter pleinement. Afin d'éviter les accidents, tout jeu pouvant être dangereux dans une cour de récréation n'est pas autorisé.

2.8 - SANTÉ

Le service de santé scolaire se trouve à l'étage inférieur du rez-de-chaussée du bâtiment principal du lycée (contact mail : infirmierie@lfcl.pt).

Il est ouvert à tous les usagers de l'établissement de 8h00 à 18h20 du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h30 le mercredi.

Son personnel est composé de deux infirmières et d'un médecin scolaire qui assure ses permanences lors des périodes de visite médicale.

Le personnel du service de santé scolaire intervient principalement dans les domaines suivants : les soins et les urgences, le dépistage et les bilans de santé.

Aucun médicament ne doit rester pendant la journée dans le sac de l'enfant. Les médicaments seront déposés, ainsi que leurs prescriptions, au service de santé scolaire pendant toute la durée du traitement, le personnel enseignant n'étant pas habilité à administrer ceux-ci.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera soumis au service de la santé scolaire qui le transmettra, le cas échéant, au service de restauration scolaire.

Plan d'accueil individualisé (PAI)

Des conditions de santé attestées par un professionnel de santé, nécessitant un aménagement de l'accueil de l'enfant (allergie, maladie chronique, intolérance sévère...) feront impérativement l'objet d'un PAI élaboré sous le contrôle du médecin scolaire.

Intervention de professionnels de santé extérieurs ou autres au sein l'établissement : Ces interventions ne seront autorisées qu'exclusivement pour les élèves qui auront un PPS (plan personnalisé de scolarisation à destination des élèves porteurs de handicap) en fonction des possibilités (horaires, lieux disponibles, bon fonctionnement de l'établissement).

-

PARTIE 3 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

3.1 – Programmes scolaires

Le lycée Charles LEPIERRE étant un établissement en gestion directe homologué par l'AEFE, il suit les programmes de l'éducation nationale française et prend en compte les demandes spécifiques locales. L'apprentissage de la langue du pays hôte (le Portugais) est primordial dans les apprentissages

3.2 – Transmission des résultats scolaires

Dans les classes élémentaires :

Un bulletin trimestriel, où figurent pour chaque discipline une évaluation par compétences, des résultats obtenus par l'élève et une appréciation de chaque professeur.

Les parents ont la possibilité de consulter les bulletins de leurs enfants via le site du lycée. Un code d'accès personnel leur est remis en début d'année.

Dans les classes maternelles :

Le carnet de suivi des apprentissages sera transmis aux familles à la fin de chaque semestre.

PARTIE 4 : LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous. Ceux-ci doivent être sollicités à l'avance par courriel selon les consignes données par l'enseignant.

La direction ou les coordinateurs reçoivent sur rendez-vous. Ceux-ci doivent être sollicités à l'avance par courriel à secretariat.primaire@lfcl.pt

Les relations entre les familles et tout le personnel du lycée se doivent d'être courtoises.

Garderie et Etude : Un service de garderie est proposé ainsi qu'un service d'étude pour les classes élémentaires. Vous devrez vous inscrire en ligne sur la plate-forme EDUKA du site du lycée. Contact : secretariat.primaire@lfcl.pt

Activité extra-scolaire : Un service d'activités extra-scolaires (AES) est proposé aux élèves des classes élémentaires le mercredi après-midi. Vous devrez vous inscrire en ligne sur la plate-forme EDUKA du site du lycée. Contact organisation : aes@lfcl.pt

La restauration scolaire

L'inscription à la demi-pension se fait au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève. Le changement de qualité, en cours d'année, est exceptionnel et doit être dûment justifié. La demande en sera faite, par écrit, auprès de l'intendance, avant le commencement du terme pour lequel le changement est sollicité. tresorerie@lfcl.pt Aucun enfant ne pourra être autorisé à prendre son repas à l'intérieur du lycée s'il n'est pas inscrit au service de demi-pension. Il est strictement interdit d'apporter un panier repas. Il n'y a pas de service de ½ pension le mercredi pour les élèves du primaire sauf pour les élèves inscrits aux activités périscolaires.

Les frais de scolarité et facturation garderie, cantine, AES,

Ils sont payables dès réception de la facture adressée aux familles par l'intendance. Tout trimestre commencé est dû en entier. tresorerie@lfcl.pt Aide aux familles et facturation AES frais.scolarite@lfcl.pt

Le départ définitif d'un élève en cours d'année

Les familles des élèves qui doivent quitter l'établissement en cours d'année en avertiront le proviseur, par courrier, au minimum 10 jours avant le départ de l'élève. Elles devront se mettre en règle avec les différents services (intendance, BCD) pour que le certificat de sortie et le dossier scolaire puissent leur être remis.

Annexe :

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

